

**FICHE D'INFORMATION**  
**ANNÉE DE CÉSURE 2017/2018**  
**DEPARTEMENT MSO**  
**(MAJ le 20 juin 2017)**

---

L'année de césure est intégrée au cycle de formation de Master, elle ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

**Elle est réservée aux étudiants ayant validé la première année d'un Master de l'Université Paris-Dauphine en 2016-2017**

Elle permet à ces étudiants, en cohérence avec leur projet professionnel, de réaliser :

- des stages en entreprises  
et/ou
- un projet personnel (études à l'étranger, projets humanitaires, bénévolat, ONG, création d'entreprise, etc.).

## Modalités d'inscription (en deux étapes obligatoires)

Étape 1 : remplir un dossier de candidature « année de césure » sur la plateforme INTER réservée aux dauphinois ([candidatures.inter.dauphine.fr](http://candidatures.inter.dauphine.fr))

Cette étape est obligatoire pour tous les étudiants souhaitant effectuer une année de césure (avec ou sans stage).

Ouverture de deux sessions e-candidat: voir tableau ci-dessous

Choisir une des deux possibilités

- **Année de césure avec stage** : votre projet est de faire au moins un stage pendant l'année de césure.
- **Année de césure sans stage** : votre projet est autre (études à l'étranger, projets humanitaires, bénévolat, ONG, création d'entreprise, etc.) et vous n'aurez pas besoin de convention de stage pendant votre année de césure.

Vous devrez ensuite **attendre la validation pédagogique** de votre candidature.

Si vous renoncez à votre année de césure, vous devez vous désister sur e-candidat

Étape 2 : inscription administrative à la scolarité centrale

Elle est obligatoire pour tous les étudiants souhaitant effectuer une année de césure, quel que soit leur projet (avec ou sans stage).

**Merci de vous présenter à la scolarité centrale avec le mail de confirmation que vous aurez reçu, via l'application e-candidat, suite à l'acceptation de votre candidature<sup>1</sup>, ainsi que votre dossier de réinscription (à demander à votre assistant de formation).**

Récapitulatif

<u>Étape 1</u> :	<u>Étape 2</u> :
Deux sessions de dépôt des dossiers de candidature sur e-candidat	Deux sessions d'inscriptions administratives à la scolarité centrale, au rez-de-chaussée de l'Université (au choix, indépendamment de l'étape 1)
Du 7 juin au 5 juillet 2017	Du 7 juillet au 20 juillet 2017 De 9h à 12h et de 14h à 16h
Du 21 août au 13 octobre 2017	Du 28 août au 31 octobre 2017

**<sup>1</sup> Attention : vérifier régulièrement l'onglet spam de votre boîte mail pour vérifier si le mail d'e-candidat n'est pas dedans.**

## Droits d'inscription

	Année de césure avec stage	Année de césure sans stage
Montant des droits d'inscription 2016-2017	788 euros (hors cotisation de sécurité sociale étudiante, bibliothèque universitaire, médecine préventive et FSDIE)	Les droits d'inscription 2017- 2018 sont les « Droits Nationaux » des Masters fixés par le Ministère.
<b>Conditions pour les boursiers</b>	<b>Les boursiers de l'année N sont exonérés des frais d'inscription administrative, hors droits annuels de la médecine préventive</b>	<b>Les boursiers de l'année N-1 sont exonérés des frais d'inscription administrative, hors droits annuels de la médecine préventive et de la sécurité sociale.</b>

Pour toute **demande de bourse** : pour la rentrée 2017-2018, les étudiants concernés doivent contacter directement le CROUS pour connaître les conditions, la procédure et la date-limite (en général, avril de l'année N-1).

### **Précision :**

- Si vous souhaitez passer d'une césure **sans** à une césure **avec** stage, vous devrez vous acquitter des frais d'inscriptions totaux.
- Si vous souhaitez passer d'une césure **avec** à une césure **sans** stage, les frais d'inscriptions engagés ne pourront pas être remboursés.

## Convention de stage

La loi fixe la durée maximale de stage à 6 mois dans le même organisme d'accueil, soit 924 heures de présence effective.

La création d'une convention de stage de césure 2017/2018 en ligne sera possible sur [stages.dauphine.fr](http://stages.dauphine.fr) uniquement aux étudiants inscrits administrativement en année de césure avec stage (application accessible au lendemain de la validation de l'inscription administrative).

Les étudiants inscrits administrativement en année de césure sans stage n'auront pas accès à l'application de demande de convention de stage en ligne.

Pour obtenir la convention de stage, merci de suivre la procédure indiquée sur la fiche d'information « Convention de stage en ligne » disponible sur MyDauphine.

## Précisions

- Les étudiants qui souhaiteraient débiter leur stage avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 doivent s'inscrire administrativement en juillet 2017 et établir aussitôt leur convention de stage en ligne, pour obtenir les validations et les signatures avant la fermeture du département, le 28 juillet 2017.
- Les étudiants qui souhaitent commencer un stage après les examens du second semestre de M1 (S2) peuvent établir une convention de stage via MyDauphine, dans le cadre de leur inscription en M1 2016-2017 (à transmettre au gestionnaire de stage M1) ; cette convention de stage ne pourra pas aller au-delà du 30 septembre 2017; un avenant de prolongation pourra être établi dans le cadre d'une année de césure, sous réserve d'être inscrit administrativement en année de césure avec stage pour l'année 2017/2018
- Les étudiants en année de césure souhaitant s'inscrire en deuxième année de Master de l'Université Paris-Dauphine pour l'année 2018-2019 devront **obligatoirement** suivre le processus d'inscription sur e-candidat durant la période de candidatures 2018 correspondante.
- Attention : un stage de fin de césure ne peut aller au-delà du 31 août. Dans le cas où vous souhaiteriez prolonger ce stage, vous devrez remplir une attestation accessible auprès des gestionnaires de stage de césure ([annedecesure.mso@dauphine.fr](mailto:annedecesure.mso@dauphine.fr)). Dans ce cas le stage ne pourra pas aller au-delà du 30 septembre de l'année de fin de césure.



## ATTENTION

**LE DEPARTEMENT MSO FERME du 28 JUILLET au soir AU 20 AOUT 2017 INCLUS**

- **Prévoir au moins 3 semaines de délai pour l'ensemble de la procédure et le recueil de toutes les signatures de la convention de stage.**

- Vous ne pouvez pas commencer un stage, et votre entreprise ne doit pas vous accueillir en stage, tant que votre convention de stage n'a pas été signée par toutes les parties. **Il faut donc anticiper sur les échéances et faire les démarches de création et de mise en signature de votre convention le plus rapidement possible.**